



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

DECISION N° DC-230329-0024
(Commande Publique)
Marché à procédure simplifiée
Marché à procédure adaptée simplifiée
(Art. R 2122-8 du Code la commande Publique)

« Fourniture de cartes accréditives pour l'achat de carburant »

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2122-8 relatif aux marchés passés sous les seuils de mise en concurrence et de publicité ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation 2023-FCS-02 pour le lot 1 ;
- Considérant que l'offre de TOTAL ENERGIES MARKETTING France SAS répond le mieux aux attentes de la Commune ;

DÉCIDE

Article 1. De signer l'acte d'engagement de TOTAL ENERGIES MARKETTING France SAS (562 Avenue du parc de l'île, 92029 NANTERRE) pour le lot 1 de la consultation simplifiée d'un montant maximum de 25 000.00 € HT.

Article 2. De transmettre une ampliation à Monsieur le Sous-préfet de Castres (Tarn) et à Monsieur le Comptable Public de la Collectivité.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 29 Mars 2023

Le Maire

Raphaël BERNARDIN

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*